



Traité 'Orla

Michna 10 - Chapitre 2

תְּבִלִּין,
שְׁנַיִם וְשִׁלְשָׁה שְׁמוֹת מִמֵּין אֶחָד, אוֹ מִשְׁלָשָׁה,
אֶסּוּר, וּמִצְטָרְפִין.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
שְׁנַיִם וְשִׁלְשָׁה שְׁמוֹת מִמֵּין אֶחָד,
אוֹ שְׁנֵי מִיָּנִין מִשָּׁם אֶחָד,
אֵינָן מִצְטָרְפִין:

Les épices interdites pour 2 ou 3 causes, soit d'une même espèce, soit de plusieurs, sont interdites, et on les réunit pour équilibrer la quantité proportionnelle qui devrait les annuler. Rabbi Chimon dit : si les épices interdites par 2 ou 3 causes sont d'une seule espèce, ou si ce sont 2 espèces interdites pour une seule cause, on ne les réunit pas (et chacune s'annule proportionnellement au tout).



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions